

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE A.MIRA - BEJAIA



**Procès Verbal de la réunion
du Conseil Scientifique de l'Université
en date du 06-01-2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le six du mois de Janvier à neuf heures s'est tenue une réunion du Conseil Scientifique de l'Université sous la présidence de Monsieur le Recteur.

Etaient présents : voir la liste de présence jointe en annexe.

Ordre du jour :

1. Avant-projet de loi portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur.
2. Divers
 - 2.1 Proposition de nomination de responsables de domaines
 - 2.2 Projet de création du département de Langue Espagnole
 - 2.3 Projet de création de laboratoires de recherche

La séance a été ouverte par Monsieur le Recteur en souhaitant la bienvenue à tous les présents et en rappelant les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Avant-projet de loi portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur.

Après une large concertation, notamment les réunions des comités scientifiques élargies et des conseils scientifiques de facultés, le conseil scientifique de l'université propose ce qui suit :



Préambule :

Compte tenu des mutations que connaissent l'université Algérienne et son environnement socio-économique, l'université de Bejaia accueille avec satisfaction le présent avant-projet de loi portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur. En effet, la consécration du projet d'établissement et la gestion par objectifs, la mise en place de l'assurance-qualité et des structures d'interfaces, la généralisation de la numérisation, l'institutionnalisation du doctorat en entreprise et autres nouvelles propositions, sont des avancées majeures en faveur du développement du secteur et du pays.

I- Sur la forme :

Après lecture du contenu du texte du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, et en comparaison avec la rédaction du texte en langue française, il ressort un manque de précision dans le choix des termes en langue arabe. Nous signalons à cet effet l'utilisation de termes non adéquats, tels :

- Utilisation des termes الهيئات الجامعية au lieu السلطات الجامعية;
- Utilisation des termes الهيئات الإقليمية au lieu السلطات المحلية;
- Utilisation des termes الجماعات الإقليمية au lieu الجماعات المحلية;
- Utilisation des termes الأقطاب الجامعية au lieu المركبات الجامعية;
- Utilisation des termes مدير الجامعة au lieu رئيس الجامعة;
- Utilisation des termes المؤسسات الخاضعة للقانون الخاص au lieu des المؤسسات الخاصة;
- Utilisation du terme البلاد au lieu الأمة

Outre ces substitutions proposées, nous avons trois observations :

- Nous suggérons la réécriture du titre du projet comme suit : « **les règles générales relatives à l'enseignement supérieur** ».
- Nous remarquons un nombre excessif d'articles : certains articles du projet constituent en réalité des alinéas d'un même et seul article.

- Il est souhaitable de **réorganiser les textes de références** en les classant d'abord selon leurs valeurs juridiques, ensuite selon leurs dates de promulgation.



II- Sur le fond :

Art 1^{er} : Nous suggérons d'enlever le terme « **d'orientation** ».

Art 4 : Composante du système éducatif, le service public de l'enseignement supérieur contribue :

- à la formation de cadres dans tous les domaines pour assurer le développement **scientifique**, économique, social et culturel de la nation
.....

Art 6 : Nous suggérons de remplacer dans le texte en langue arabe « العيش معا » par « العيش المشترك »

Art 18 : Les enseignants-chercheurs, participent à l'organisation des organes de délibération de l'établissement d'enseignement supérieur.

Ils participent librement aux activités d'organisations professionnelles nationales **et syndicales**.

Art 22 : Il est préférable de remplacer dans le texte en langue arabe les mots « بأقصى سرعة ممكنة » par les termes « أقصر مدة ».

Art 23 : Nous suggérons de remplacer dans le texte en langue arabe le mot « رؤساء » par le mot « مدراء »

Art 24 : Nous suggérons dans le texte en langue arabe que l'article commence par : « مدراء مؤسسات التعليم العالي مسؤولون »

Art 34 paragraphe 2 : Nous suggérons la suppression dans le texte en langue arabe du terme « رفيعة »

Art 35 : Nous suggérons de remplacer dans le texte en langue arabe du terme « متناسقة » par le terme « متجانسة »

Art 43 : Nous suggérons de remplacer dans le texte en langue arabe les termes « مخطط مدير » par les termes « مخطط توجيهي »

Art 46 : Nous suggérons d'introduire un deuxième paragraphe relatif à la **prise en charge des étudiants réfugiés**.



Art 55 : Nous suggérons dans le texte en langue arabe que l'article commence par : «... **تهدف خريطة التكوين إلى: ...** »

Art 72 : Nous suggérons de remplacer dans le texte en langue arabe du terme « نوعي » par le terme « **خصوصي** »

Art 109 : Nous suggérons d'insérer l'article 109 dans l'article 107 (ce sera un paragraphe 3)

Art 116 : Nous suggérons de remplacer dans le texte en langue arabe les termes « **المؤسسات الخاصة** » par les termes « **المؤسسة الخاضعة للقانون الخاص** »

Art 120 : Nous suggérons d'insérer au début de l'article les termes suivants : « **Sans porter préjudice à la qualité des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur du secteur public,** »

Art 173 : Nous suggérons d'ajouter au premier paragraphe la phrase suivante : « **Ces conférences peuvent regrouper les chefs d'établissements, des vices recteurs et des directeurs adjoints, des doyens et des directeurs d'instituts, ainsi que les secrétaires généraux d'établissements.** »

Art 185 : Paragraphe 2: Nous suggérons dans le texte en langue arabe de supprimer les termes « **اقتناء الاسهم** »

Art 185 : Nous suggérons la réécriture de l'article comme suit :

Pour la réalisation de ses missions, l'établissement public d'enseignement supérieur dispose de moyens mis à sa disposition par l'Etat sous forme de crédits de fonctionnement et d'équipement **et de postes budgétaires. L'attribution de ces moyens se fait selon un référentiel de normes fixé par le ministre de l'enseignement supérieur.**

Il peut également disposer de ressources provenant de legs, donations et fondations, de subventions diverses, de fonds publics et privés et de la participation des utilisateurs au financement de la formation continue, ainsi que de revenus de produits de prestations, services, expertises, brevets, de la prise de participations et des revenus issus des filiales et de recettes diverses prévues aux articles 186 et 190 de la présente loi, **et des frais d'inscription d'étudiants étrangers hors convention de coopération.**



Art 189 : Nous suggérons d'introduire un deuxième paragraphe comme suit : « **La structure de gestion dédiée à cet effet sera instituée par voie réglementaire.** »

Art 194 : Nous suggérons de supprimer dans le deuxième paragraphe les termes : « **sans distinction de sexe et** » et de remplacer dans le texte en langue arabe « تميز » par « تمييز »

2. Divers

2.1 Proposition de nomination de responsables de domaines

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à la proposition de nomination de Monsieur **AMIR Nadir**, Maître de Conférences classe A, en qualité de responsable de l'équipe du domaine de formation « **Sciences de la Nature et de la Vie** » à la Faculté des Sciences de la nature et de la Vie.

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à la proposition de nomination de Monsieur **IDIR Abdennour**, Professeur, en qualité de responsable de l'équipe du domaine de formation « **Sciences Techniques des Activités Physiques et Sportives** » à la Faculté des Sciences Humaines et Sociales.

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à la proposition de nomination de Monsieur **AISSAOUI Azedine**, Maître de Conférences classe A, en qualité de responsable de l'équipe du domaine de formation « **Droit et Sciences Politiques** » à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques.

2.2 Projet de création du département de Langue Espagnole

Suite à l'installation du lectorat en espagnol durant l'année universitaire 2020-2021, le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable au projet de création du département « **Langue Espagnole** », au sein de la Faculté des Lettres et des Langues.

2.3 Projet de création de laboratoires de recherche

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné les projets de création des deux laboratoires suivants :

Intitulé du Laboratoire	Coordinateur du projet	Faculté
Laboratoire des Etudes Amazighes / Asarem n Tezrawin Timaziyin	MEKSEM Zahir (Professeur)	Faculté des Lettres et des Langues

Intitulé du Laboratoire	Coordinateur du projet	Structure
Laboratoire d'Informatique et des Technologies Avancées du Numérique	ELBOUHISSI Houda (MCA)	Ecole Supérieure en Sciences et Technologies de l'Informatique et du Numérique

Après débat sur l'opportunité d'ouverture de ces deux laboratoires, le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fût levée à 12H00.

Fait le 06 Janvier 2021

**Le Président du Conseil
Scientifique de l'Université**

رئيس المجلس العلمي
الأساتذة بؤده أحمد
جامعة عبد الرحمن ميرة بجاية
6